



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 13 juillet 2026**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 450, rue Claude (lot 3 428 779 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23, dans le secteur de Bourg-Louis.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que le garage existant puisse avoir une superficie de 117 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1296, rang Sainte-Croix (lot 4 624 530 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-7.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,14 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, comme l'exige l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 875 et 877, côte Joyeuse (lot 3 122 198 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone commerciale C-20 à l'angle de la rue Fiset.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser la création de deux (2) lots, dont le lot commercial ayant une largeur de 13,46 mètres plutôt que 15 mètres, une profondeur moyenne de 25,38 mètres plutôt que 30 mètres et une superficie de 311,5 mètres carrés plutôt que de 450 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

La demande vise à également à autoriser que :

- La résidence située au 875, côte Joyeuse puisse être localisée à une distance de 11,4 mètres de la marge avant du côté côte Joyeuse et 8,85 mètres du côté de la rue Fiset, plutôt qu'à 10 mètres et à une distance de 2,45 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.
- Le bâtiment commercial situé au 877, côte Joyeuse puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,6 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 10 m, à une distance de 1,29 m de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 m, à 0,06 m de la ligne latérale droite plutôt qu'à 6 m et à 5,08 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5913, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 973 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,69 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 *du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 217, rue Marlène (lots 6 439 013 et 6 511 461 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RU-16.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que l'abri à bois projeté puisse être localisé en cours avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme l'exige l'article 10.3.4 *du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 6

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur la rue Guyon (lot 6 731 202 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone publique P-15.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone P-15 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à permettre l'aménagement de 6 (six) cases de stationnement plutôt que le nombre minimal requis de 10 (dix), comme l'exige l'article 12.2.8 *du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 7

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 472, rue Sainte-Claire (lot 3 122 927 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de moyenne densité HB-9.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre 10,81 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du **13 juillet 2026**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 25 juin 2026.

L'assistante-greffière,

Chantal Plamondon